

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 461

**Rubrik:** DP fait ses comptes 1977

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DP fait ses comptes 1977

La situation de "Domaine Public" telle qu'elle apparaît dans les livres de comptes (l'assemblée générale et statuaire des actionnaires a eu lieu samedi 24 juin dernier) nous encourage — si besoin était! — à poursuivre les efforts de développement de la formule actuelle du journal: la fidélité remarquable des abonnés nous est, dans cette entreprise, le meilleur des viatiques. Depuis quelques numéros donc, vous l'aurez noté, nous expérimentons l'offset et la photo-composition. Mais ce n'est qu'un début; pas de promesses, des faits; le combat continue. Une affaire à suivre, selon l'expression consacrée. Vous la suivrez avec nous.

## COMPTE D'EXPLOITATION

charges	Produits
Imprimerie	74 179.80
Frais d'expédition	5 399.70
Salaires, charges sociales	43 309.—
Loyer, électricité, tél.	4 597.80
Frais généraux	2 905.90
Impôts	227.70
	Perte 1977
130 619.90	5 882.85
	130 619.90

## COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Déficit exercice	5 882.85
Ab. payés en 76 pour 77	30 000.—
Ab. payés en 77 pour 78	28 000.—
Perte reportée	3 882.85
	33 882.85
	33 882.85

## BILAN AU 31.12.1977

### Actifs:

Comptes chèques postaux	71 649.83
Actifs transitaires	314.50
Pertes et profits	23 587.—

### Passifs:

Créanciers	1 623.18
Ab. payés d'avance	28 000.—
Passifs transitaires	15 928.15
Capital	50 000.—
	95 551.33
	95 551.33

## TÉMOIGNAGE

### Entre la peur et la liberté

Passer en tribunal de police parce qu'on a reconnu avoir consommé une petite quantité de chanvre, et être condamné à une peine d'amende, est certainement devenu chose presque quotidienne. Lorsqu'on est un tant soit peu connu, le fait prend une "autre" dimension. Les personnes qui savaient quel allait être mon "sort" ont eu cette réaction: que c'est bête, que les journaux en parleraient, que les gens jaseraient, etc. Leur attitude est normale puisque le chanvre est considéré comme une drogue. Et que la drogue... Mais cette attitude normale est motivée au fond par la peur. Cette peur dont parlait François Masnata lors de cette récente émission de télévision sur la liberté d'expression en Suisse, qui empêche les gens de s'exprimer parce qu'ils craignent des sanctions, généralement professionnelles. Une personne qui a peur n'est pas une personne tout à fait libre. Alors on peut prendre le risque d'essayer d'être libre...

La qualification de "drogué", qu'on applique indifféremment au consommateur occasionnel de chanvre comme au consommateur de stupéfiants (cocaïne, morphine, opium), passe certainement mal la rampe de l'opinion publique, qui assimile drogué et malade. Les médias y sont d'ailleurs pour beaucoup qui par leur attrait du sensationnel et du dramatique font croire que la drogue est l'antichambre de l'enfer. Et la loi est là pour réprimer aussi bien l'amateur de cannabis que le toxicomane.

La criminalisation des consommateurs de chanvre n'est pas dépourvue d'hypocrisie tant sur le plan des faits que sur celui de sa réalité sociale.

"Le chanvre et sa résine sont sans doute parmi les drogues les moins dangereuses". Cette appréciation catégorique n'émane pas d'un quelconque toxicomane, mais du Conseil fédéral, dans son message du 9 mai 1973, à l'appui d'une révision partielle de la Loi fédérale sur

les stupéfiants. La nocivité de la consommation occasionnelle du chanvre ou de sa résine (entendez de marijuana ou de hachisch) n'est pas plus importante que la consommation d'alcool, de tabac ou de beaucoup de médicaments. Mais les médecins prescrivent ces derniers, ils sont donc autorisés. Quant à l'alcool et au tabac, même s'il y a eu des tentatives passées de les interdire, ils ont maintenant acquis droit de cité. Mais il faut préciser: il n'est plus guère discuté que, sur la longue période, la consommation d'alcool et de tabac est nocive pour la santé. En revanche, cette certitude n'existe pas pour le chanvre et sa résine. Le Conseil fédéral l'admet d'ailleurs dans son message déjà cité. Au surplus, contrairement à l'opinion si souvent répandue, le gouvernement reconnaît aussi que "la tendance à augmenter la dose est faible". A l'appui de ces opinions, on pourrait faire de très nombreuses citations.

Sur le plan de l'importance sociale du phénomène, il faut aussi donner des éléments d'appréciation. Il y a quelque temps paraissait dans la presse une information qui faisait état de la plus grande prise "historique": 500 tonnes de chanvre de Colombie. Et la presse d'ajouter qu'on estimait que cette prise représentait environ 10 pour cent de la consommation annuelle des États-Unis. En tout, 5000 tonnes. C'est une bonne quantité! Ca fait même cinq millions de kilos, donc cinq milliards de grammes!

Certes, la discréetion habituelle de nos statistiques ne permet pas d'articuler de chiffres pour la Suisse. D'autant moins que les consommateurs occasionnels n'en parlent pas volontiers, et préfèrent le silence qui protège la réputation et évite les ennuis. C'est dire que la pénalisation de la consommation de chanvre et de sa résine fonctionne bien. Bien? Oui, si l'on entend par là le mur de silence et de discréetion qu'on rencontre. Mais c'est là pure hypocrisie. Seule la peur retient les gens de dire qu'ils ont été ou qu'ils sont des consommateurs plus ou moins occasionnels de chanvre.